Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_536-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 536

Objet : Association Fringues Store Associatifs - Atelier de création de pochettes brodées, dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes - Le 26 novembre 2026 - Au Centre des Cadres Sportifs

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'association Fringues Store Associatifs, sise 45 rue de la République à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur José MANCO, pour la réalisation d'un atelier de création de pochettes brodées, de 14h00 à 17h00, le 26 novembre 2026, au Centre des Cadres Sportifs, dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Fringues Store Associatifs pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 150,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO(SE)

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_536-AU

Convention entre l'association Fringues store associatifs et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part l'association Fringues store associatifs siégeant au 45 rue de la république 60100 Creil, représentée par Monsieur MANCO José.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **OBJET**
La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'association Fringues store associatifs lors d'un atelier de création de pochettes brodées avec des numéros d'urgence intégrés à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, de 14h00 à 17h00 le 26 novembre 2026.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION
L'association Fringues store associatifs a pour vocation d'aider les familles monoparentales, de créer de l'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans et lutter contre le gaspillage textile.

Article 3 : **ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**
La Ville de Creil s'engage à
- Accueillir l'association Fringues store associatifs dans un environnement professionnel
- De verser à l'association Fringues store associatifs le montant de la prestation soit un total de 150 euros TTC

Article 4 : **ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.**
L'association Fringues store associatifs s'engage à animer un atelier de création de pochette brodées, ainsi qu'à fournir le matériel dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes le 26 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 au centre des cadres sportifs.

Article 5 : **DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention est conclue pour 26 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : **RESILIATION**
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date
(En deux exemplaires originaux)

Monsieur MANCO José
Président de l'association

Monsieur YAQOOB Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)

le 27/10/2026